



Statuts de réfugié et autres protections en Europe

En 2006, l'Union européenne a enregistré près de 200 000 demandes, ce qui représente une baisse de 17 % par rapport à 2005 et de 53 % par rapport à 2002. Selon le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), il s'agit du chiffre le plus bas depuis 20 ans.

Tous les Etats membres de l'Union européenne ont ratifié la Convention de Genève, qui offre ainsi un cadre normatif commun à l'ensemble de ces pays. La plupart des Etats européens accordent toutefois des formes complémentaires de protection. Par exemple, il y a trois types de protection en Allemagne, quatre aux Pays-Bas, en Suède et en Grèce, trois au Portugal et en Espagne. Elles peuvent être accordées selon les pays pour des motifs très variés : raisons médicales, familiales ou humanitaires. La protection subsidiaire telle qu'instaurée par la Directive qualification de 2004 constitue pourtant un effort d'harmonisation de ces autres formes de protection. **Mais au 10 octobre 2006, seuls onze Etats sur vingt-sept avaient transposé la directive.**

Selon les chiffres publiés par la Commission européenne dans le Livre vert, 234 060 décisions ont été adoptées en 2006 dans les 27 Etats membres. **Il y a eu 52 555 décisions positives et 45 070 autres formes de protection.** C'est la première fois que le nombre de protections complémentaires dépasse celui des statuts de réfugiés.

Décisions sur les demandes d'asile - UE 27

	Décisions	Décisions positives	Rejets	Autres formes de protection
2002	443 430	63 260	281 050	91 165
2003	415 125	41 825	291 185	82 060
2004	343 005	35 870	237 630	69 435
2005	292 225	46 740	179 570	65 910
2006	234 060	52 555	136 325	45 070

Avertissement

Si ces chiffres offrent un aperçu général de la protection internationale dans l'Union européenne, ils ne représentent toutefois pas parfaitement la réalité de l'asile en Europe. En effet, les données ne sont pas harmonisées et nous observons des différences entre les chiffres présentés par la Commission européenne, le HCR et les administrations nationales.

Par exemple, pour la France, seuls les chiffres de l'Ofpra sont pris en compte et les octrois de protections subsidiaires sont comptabilisés dans les décisions positives et non dans les autres formes de protection. Ainsi, en France, **7 355 demandeurs d'asile ont obtenu une protection en 2006**, 2 929 personnes par l'Ofpra et 4 425 par la CRR. Parmi ces protections, **554 sont des**

protections subsidiaires. Si le nombre de protections subsidiaires reste stable par rapport à 2005, sa part dans le système français de l'asile est passée de 4 à 7,5 %.

Selon les données de la Commission européenne, **la Suède** a adopté plus de 22 000 décisions positives et près de 2 000 autres statuts. Or, selon les statistiques nationales, le Bureau des migrations suédois a reconnu **963 statuts de réfugiés en 2006 contre 18 074 autres formes de protection** (statuts A, B, C, raisons médicales...).

En vue d'améliorer l'harmonisation des statistiques, l'Union européenne a adopté le 12 juin 2007 un **règlement relatif aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale**. Il définit des règles communes pour la collecte de statistiques, notamment pour les demandes d'asile et les décisions d'éligibilité. Il doit entrer progressivement en vigueur à partir de 2008.

Dans de nombreux pays, les protections sont plus fréquemment accordées que le statut de réfugié prévu par la Convention de Genève. Aux Pays-Bas, les protections complémentaires représentent près de 90 % des protections accordées en 2005, en Italie 73 %, au Royaume-Uni 26 %, en Espagne 34 %¹.

Demandes d'asile et protections accordées en 2005

Pays	Demandes d'asile	Statuts de réfugié	Autres formes de protection
Allemagne*	42 908	2 464	657
Espagne**	5 237	260	161
France	54 290	13 213	557
Italie***	9 346	907	4 375
Pays-Bas****	12 347	967	8 991
Royaume-Uni	30 460	8 435	2 970

Sources : HCR, ECRE

* Les « étrangers tolérés » ne sont pas compris dans ces chiffres. Il s'agit d'étrangers dont la demande d'asile a été rejetée mais qui ne peuvent pas être renvoyés dans leur pays. Les Länder peuvent alors décider de suspendre l'expulsion pour une période de six mois. Ils sont titulaires d'une autorisation temporaire de séjour appelée « *Duldung* ». Leur nombre est évalué à 190 000. Ils sont actuellement concernés par une mesure de régularisation sur critères d'ancienneté de séjour, de logement, d'emploi et de vie familiale.

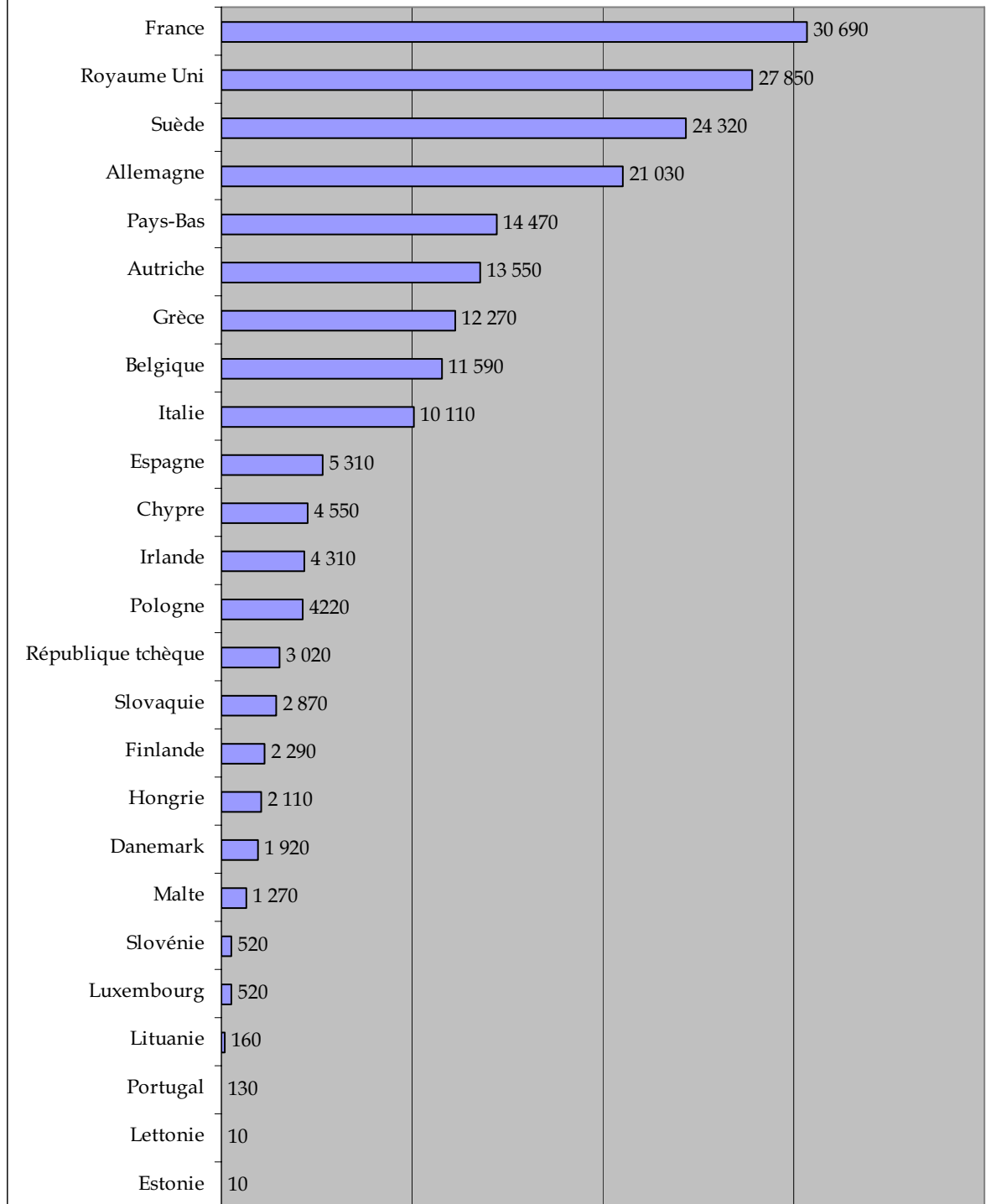
** En 2005, le gouvernement espagnol a régularisé 548 000 étrangers sur des critères de travail.

*** Entre 2002 et 2004, plus de 630 000 étrangers ont été régularisés.

**** Le gouvernement néerlandais vient de lancer une opération de régularisation d'environ 30 000 demandeurs d'asile déboutés vivant aux Pays-Bas depuis 2001.

¹ Taux calculés à partir des chiffres du HCR dans l'Annuaire statistique 2005.

**La demande d'asile dans l'Union européenne en 2006
(premières demandes et mineurs accompagnants)**



Sources: *Asylum Levels and Trends in Industrialized Countries, 2006*, UNHCR, Mars 2007

Note: les chiffres du Haut Commissariat pour les réfugiés correspondent généralement aux premières demandes d'asile. Cependant, certains pays, comme l'Autriche, la Belgique, les Pays-Bas ou la Suède, ne distinguent pas premières demandes et demandes de réexamen dans leurs statistiques.